

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

**A R R Ê T É**  
**portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique au bénéfice  
du moulin de Bohas sur la rivière le Suran dans la commune de Bohas-Meyriat-Rignat  
à Madame Jeanne DARMEDRU**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-15 et R.181-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 autorisant Monsieur Bernard DARMEDRU à utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas à des fins de production d'énergie électrique ;

Vu la demande présentée le 10 décembre 2021 par laquelle Madame Jeanne DARMEDRU sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas à des fins de production d'énergie électrique ;

Vu l'attestation notariale du 10 décembre 2021 indiquant que Madame Jeanne DARMEDRU, veuve de Bernard DARMEDRU, possède l'usufruit du moulin de Bohas ;

Vu la lettre recommandée du directeur départemental des territoires en date du 6 janvier 2022 à madame Jeanne DARMEDRU, l'invitant, en application de l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration, à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté portant transfert d'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du moulin de Bohas ;

Vu l'absence de réponse de madame Jeanne DARMEDRU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant que le transfert de l'autorisation est nécessaire pour l'utilisation de l'énergie hydraulique du moulin de Bohas ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Transfert de l'autorisation

L'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière du Suran pour la production d'énergie électrique à partir du moulin de Bohas est transférée à Madame Jeanne DARMEDRU.

### Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 susvisé restent applicables.

### Article 3 : Publication et informations des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une période minimale de quatre mois.

### Article 4 : Voies et délais de recours : articles R.181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, seule juridiction compétente, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Ain prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé, pour notification, à madame Jeanne DARMEDRU.

Copie sera transmise :

- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25/01/2022

Par délégation de la préfète,  
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI